

**MAIRIE DE CONTAMINE SARZIN**  
**HAUTE-SAVOIE**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT JULIEN EN GENEVOIS**

N° A\_2026\_105

**Arrêté de circulation alternée pour cause de travaux**  
**Raccordements des réseaux télécom, électrique, eaux potable, pluviales et usées**  
**Route du Chef-Lieu**

**Le Maire de CONTAMINE SARZIN,**

**Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;**  
**Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;**

**Vu le code de la route, et notamment les articles L 411-1 à L 411-7, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, R 417-10 ;**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;**

**Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 421-1 et suivants ;**

**Vu la demande formulée le 7 octobre 2026 par la SARL PAGET TP, représentée par Monsieur Ludovic PAGET, 145, route des Esserts - MESIGNY (74330) en vue de procéder aux raccordements des réseaux télécom, électrique, eaux potable, pluviales et usées sur la route du Chef-Lieu entre les numéros 420 et 529;**

**Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et pour la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation ;**

**ARRETE**

**Article 1 :** Afin de permettre à la SARL PAGET TP de procéder aux raccordements des réseaux télécom, électrique, eaux potable, pluviales et usées sur la route du Chef-Lieu entre les numéros 420 et 529, une restriction sera appliquée au droit des travaux avec suppression de voie et empiètement sur chaussée.

**Article 2 :** Ces dispositions entreront en vigueur, pendant une durée de 30 jours, entre le lundi 12 octobre 2026 et le mardi 10 novembre 2026.

**Article 3 :** Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par feux tricolores, sera mis en place.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par l'entreprise.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

**Article 5 :** La vitesse de tous les véhicules circulant au droit du chantier sera limitée à 30 km/h.

**Article 6 :** Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

**Article 7 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 8 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché à chaque extrémité du chantier.

**Article 10 :** Monsieur le maire de la commune de Contamine-Sarzin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par affichage et dont ampliation sera transmise à :

- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Frangy/Seyssel,
- Le SDIS 74,
- Le président de la Communauté de Communes Usse et Rhône (service transports scolaires),
- La SARL PAGET TP,
- DVT/CERD du Pont Rouge.

**Article 11 :** Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A Contamine-Sarzin, le 7 octobre 2026

Le Maire,

Georges CANICATTI

